

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL395

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« l'infraction prévue à l'article L. 236-1 »

les mots :

« ladite infraction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.